

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 25 juillet 2024

Demandeur : DERNONCOURT Margaux

Sur un terrain cadastré : AE 009

Sis : 26, rue des Uzelles (77350)

RECU LE

4 - SEP. 2024

CONTROLE DE LEGALITE
DDT 77/SAJ

26 AOUT 2024

COURRIER ARRIVE
ACCUSE RECEPTION

E. dans plaisir d'aller se à hauteur pour moi et à nous envoyer - Merci

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 25/07/2024 par DERNONCOURT Margaux, domiciliée au 26 rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AE 009, 26 rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00023,

VU le projet consistant à :

- Remplacement de deux fenêtres à l'avant de la maison par une baie vitrée de 4,22m de longueur sur 2,25 m de hauteur en pvc ou aluminium blanc ;
- Remplacement d'une porte fenêtre à l'arrière de la maison par une baie vitrée de 2,70 m de longueur sur 2,25 m de hauteur en pvc ou aluminium blanc.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 22 août 2024

**Adjoint au Maire,
Grégory THIBAUD**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

